

Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-27_26062019

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	4
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1.	MODALITES DE TARIFICATION.....	5
2.2.	RECETTES.....	5
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	7
4.2.	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	7

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- **Caractéristiques (EPCI)** : Communauté d'agglomération
- **Compétences liée au service**
 - X Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations X Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service.) : AIGLUN, BEYNES, BRAS-D'ASSE, CHAMPTERCIER, CHATEAUREDON, DIGNE-LES-BAINS, ENTRAGES, ESTOUBLON, LA ROBINE-SUR-GALABRE, MAJASTRES, MARCOUX, MEZEL, MOUSTIERS-SAINTE-MARIE, SAINT-JEANNET, SAINT-JULIEN-D'ASSE, SAINT-JURS, SAINTE-CROIX-DU-VERDON , VERDACHES ,SEYNES-LES-ALPES, BARLES , SELONNET, LE VERNET, SAINT-MARTIN-LES-SEYNES, MONTCLAR, AUZET , PRADS-HAUTE-BLEONE, BEAUJEU, LA JAVIE, LE-BRUSQUET, DRAIX, ARCHAIL,
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** X Oui, pour 15 des 31 communes membres
- **Existence d'un règlement de service** X Oui, date d'approbation : 12/12/2017

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 293 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 28 352.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,14 % au 31/12/2017.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de **100**.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-27_26062019

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2018 sont les suivants, ceci pour les secteurs des anciennes communautés de communes à savoir Asse Bléone Verdon, Pays de Seyne et Haute Bléone :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	90/165/80/150	100
Tarif du contrôle des installations existantes en €	90/82.5/80/150	100
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (conception, exécution)	45/165/80/150	100
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/01/2017 effective à compter du 01/01/2018

2.2. Recettes

	Exercice 2017			Exercice 2018		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	20 295.90		20 295.90	41 512.50		41 512.50
Facturation du service facultatif en €	Néant					
Autres prestations auprès des abonnés en €	Néant					
Contribution exceptionnelle du budget général en €	Néant					
Autre en € : primes Agence de l'Eau.	3 000		3 000	4 528		4 528

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	805	1017
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1522	1983
Taux de conformité en %	52.89	51.28

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2018 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sixième programme de réhabilitation	165 800.00

En partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a poursuivi les programmes de réhabilitation engagés avant sa création.

Pour mémoire, il est rappelé qu'une aide forfaitaire de 3 000 € euros est allouée pour chaque installation réhabilitée, ceci après contrôle de bonne exécution effectué par le service S.P.A.N.C.

Le premier programme, soldé en 2014, a porté sur la réhabilitation de 4 installations sur le territoire des communes de Moustiers Sainte Marie et Saint Jurs ; 12 000 euros de subvention ont été versés auprès des propriétaires, ceci pour un montant de travaux de 34 406.57 euros.

Le second programme portant sur 20 installations a été soldé. Ainsi 60 000 euros de subvention avaient été versées pour un montant de travaux de 161 536.94 euros).

Un troisième programme de réhabilitation comprenant 4 dossiers individuels a été soldé ceci pour un montant de travaux de 33 284.80 euros ; les subventions obtenues ont été de 10 400 euros.

Le quatrième programme de réhabilitation (comprenant 10 dossiers individuels) a été soldé ceci pour un montant de travaux de 96 187.49 euros et un montant de subvention de 30 000 euros.

Le cinquième programme de réhabilitation (comprenant 20 dossiers individuels) a été soldé par les services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le montant des travaux s'est élevé à 144 783.09 euros, celui des subventions à 59 918 euros.

Un sixième programme de réhabilitation va être engagé en 2019 ; il portera sur 10 dossiers individuels.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com